

OBJET : Conclusion d'un accord-cadre de services « missions de diagnostics et contrôles amiante et plomb » n°202021

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, son centre intercommunal d'action sociale et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 11 février 2021,

Considérant que le groupement de commandes souhaite confier à des prestataires privés des missions de diagnostics et contrôles amiante et plomb,

DECIDE

11 MARS 2021

Article 1

La conclusion d'un accord-cadre de services « missions de diagnostics et contrôles amiante et plomb » avec les sociétés suivantes :

Lot 1 (diagnostics contrôles travaux) : AC ENVIRONNEMENT, sise 54, rue Clément Ader – 42153 RIORGES

Lot 2 (diagnostics et contrôles location-vente) : SOCOBAT, sise 17, chemin de Charroi – 69300 CALUIRE ET CUIRE

L'accord-cadre est conclu sans montants minimum ni maximum.

L'accord-cadre est conclu sur une durée de un an reconductible trois fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 5 Mars 2021
Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :